



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le Quinze mai.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 et 11 mai 2023

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - A. MAGNIN MELOT - R. MARTEL TRIGANCE- B. MONTAGNE **Adjoint**

J.M. BAGNIS- E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - J.L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE- C. MENARD - E. MENUT - N. PIGAGLIO
M. RAYNAUD - J. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA) - J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE) - N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG) - N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA) - M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINE) - A. RASKIN (pouvoir à B. MONTAGNE)

DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS D'INVESTISSEMENT CANTONAL 2023 - INFORMATIQUE ÉCOLES

VU le courrier de monsieur Nicolas Martel, du 23 mars 2023.

Monsieur le Maire précise que le budget primitif 2023, prévoit en section d'investissement, l'achat informatique pour les écoles du Coulet, l'équipement de l'école élémentaire et l'achat d'un ordinateur pour la directrice de l'école maternelle.

I – MONTANT DE L'INVESTISSEMENT :

Le montant s'élève à 10.000 € HT.

II- PLAN DE FINANCEMENT :

Le plan est le suivant :

- | | |
|---------------------------------------|------------|
| - Demande FIC 80 % : | 8.000 € HT |
| - Autofinancement de la commune 20% : | 2.000 € HT |

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE DEMANDER** une subvention dans le cadre du fonds d'investissement cantonal 2023 de 80 % de l'investissement, pour un montant de 8.000 € HT.
- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet tel que présenté dans la présente délibération.
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au BP 2023 – M57, opération 116
- **DE CHARGER** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance


SYLVIE ALLEG



Le Maire,


Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr